

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 13 décembre 2023, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Florent LIMOUZIN	X	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

Absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20231219_01 Mutualisation et création de trois nouveaux services communs
- DEL20231219_02 Convention de mécénat financier – Acquisition d'un triporteur électrique
- DEL20231219_03 Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec Soliha
- DEL20231219_04 Vote du budget primitif 2024
- DEL20231219_05 Attribution de l'appel à partenariat Mutuelle Communale

Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Présentation du Plan Familles et Santé
- Présentation du fonctionnement de France Services
- Ouverture d'une antenne de la maison sport santé départementale
- Présentation du seniors agenda de janvier à mars 2025
- Attribution des aides facultatives

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Mutualisation et création de trois nouveaux services communs

Une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1er janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1^{er} janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
7- Direction de l'Ingénierie			
Directeur de l'Ingénierie	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TP	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD	TC	Terres de Montaigu	-
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat			
Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	<i>A recruter</i>
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
9-Direction de la Santé et des Solidarités			
Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
TOTAL : 5 agents dont 1 transfert			

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2
Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif (C)	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	1
	Directeur urbanisme et habitat	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1
Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Rédacteur (B)	Temps complet	1

Dans l'attente de l'établissement au 1^{er} trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Le conseil d'administration APPROUVE la création de trois services communs supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités), APPROUVE par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs ainsi que les suppressions/créations de postes associées, APPROUVE l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022, APPROUVE l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

à l'unanimité

Par **11 voix pour, 1 voix contre** (Etienne Colmard)

Observations éventuelles : -

M. Etienne Colmard : Est-ce une réorganisation ou y-a-t-il la création de nouveaux postes ?

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit d'une réorganisation interne, pas de création de postes.

Remarques de M. Dominique Tollec :

- Sur le rattachement à la collectivité
- Sur les différentes missions des agents et la répartition du temps de travail.
- Pas plus de personnes qu'avant.

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit de transfert d'agents. S'agissant d'une mutualisation, le rattachement doit se faire obligatoirement auprès de l'EPCI. Ce travail a été réalisé au niveau de la Direction pour répondre à des mutualisations de temps de travail.

Ce travail a été suivi par le Comité Social Territorial qui a ainsi regardé les impacts pour les agents.

2 – Convention de mécénat financier – acquisition d'un triporteur électrique

Annexe 02_Convention cadre de mécénat financier – acquisition d'un triporteur électrique

En partenariat avec des entreprises locales (SODEBO et BRIOGEL), le Centre Communal d'Action Sociale a fait l'acquisition d'un triporteur électrique « Triobike Taxi » pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et notamment les résidents de la Résidence « Le Val des Maines ».

Cet équipement qui porte le nom de « **En Maines-Moi !** » sera confié en gestion à la Résidence Le Val des Maines et sera mis à disposition de la population de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu sur réservation. L'objectif de cette action est de proposer des promenades aux personnes à mobilité réduite en toute sécurité pour découvrir ou re-découvrir des lieux familiers ou tout simplement se balader dans la commune.

Les entreprises intéressées à l'action souhaitent soutenir le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et s'engagent à verser sous la forme de dons, les sommes suivantes :

- Entreprise SODEBO : 2 000 €
- Entreprise BRIOGEL : 7 375 €

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions de mécénat financier avec les entreprises concernées au projet conformément aux dispositions fiscales en la matière et notamment l'article 238 du Code Général des Impôts.

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à approuver les termes de la convention cadre de mécénat financier et à autoriser leur signature avec les entreprises intéressées à l'action représentant un intérêt général.

Le conseil d'administration APPROUVE les termes de la convention cadre de mécénat financier relative à l'acquisition d'un triporteur électrique avec les entreprises concernées au projet qui fixe les engagements de chacun ainsi que tous les documents inhérents à cette décision et AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes en conséquence.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Combien y a-t-il de triporteurs ?

Mme Cécilia Grenet : Il y en a quelques-uns, il y a également des joëlettes (il s'agit de fauteuils montés sur une roue et muni de brancards à l'avant et à l'arrière permettant de transporter une personne dans tout type de chemin).

L'acquisition de ce triporteur est un projet porté par le Conseil Municipal des Enfants de Saint Georges de Montaigu. Les résidents de l'EHPAD « Le Val des Maines » sont très demandeurs pour aller voir leurs anciennes maisons, le bourg, les villages.

M. Etienne Colmard : Les dons versés par les mécènes sont différents alors que leur chiffre d'affaires n'est pas le même.

Mme Cécilia Grenet : Ce n'est pas comparable. Chaque mécène décide du montant du don qu'il veut attribuer. L'entreprise Briogel est engagée envers les personnes en situation de handicap. Elle les accompagne vers une vie professionnelle en leur proposant un travail, des postes adaptés. Elle est sensible à ce sujet.

3 – Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Annexe 03_ Projet de convention d'intermédiation locative entre le CCAS et SOLIHA

Par décision n°DEL 2022.09.08-3 en date du 8 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Une convention d'intermédiation collective avait donc été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

Cette convention expire le 31 décembre 2023. Ces ménages d'origine ukrainienne n'ont à ce jour pas trouvé de solution pérenne de relogement. Aussi, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration de prolonger cette convention d'intermédiation collective auprès de SOLIHA Pays de la Loire jusqu'au 30 juin 2024.

Le conseil d'administration AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA, FIXE le montant des loyers des pavillons « Foyer Soleil » de Montaigu fléchés pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois et par logement toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Cette convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2024 ; que se passe-t-il au-delà de cette date ?

Mme Cécilia Grenet : Au besoin, nous prolongerons à nouveau.

Mme Maryvonne Del Pino : Les bénéficiaires travaillent-elles ?

Mme Cécilia Grenet : L'une travaille, la seconde est retraitée ayant plus de 70 ans. Ces deux personnes ukrainiennes sont bien accompagnées par l'association SOLIHA.

4 – Vote du budget primitif 2024

Annexe 04a_ Rapport de présentation budget primitif

Annexe 04b_ Maquette budgétaire BP2024

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 novembre dernier, le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée s'élève tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à la somme de 324 600 €
- en section d'investissement à 17 200 €

Le budget primitif 2024 du CCAS de Montaigu-Vendée s'élève donc toutes sections confondues à 341 800 €.

Le conseil d'administration APPROUVE PAR CHAPITRE en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2024 du CCAS de la commune de Montaigu-Vendée lequel s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	324 600,00 €	17 200,00 €	341 800,00 €
Dépenses	324 600,00 €	17 200,00 €	341 800,00 €

à l'unanimité

Par **11 voix pour, 1 voix contre** (Etienne Colmard)

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : A quoi correspond les charges de personnel extérieur ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Il s'agit de la valorisation du temps de travail des agents des services techniques.

M. Dominique Tollec : Qu'est-ce que l'avance remboursable ?

Mme Cécilia Grenet : C'est une aide financière qui peut être accordée à des personnes majeures avec la pleine capacité de leurs droits, domiciliés sur la commune, qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture. Cette avance n'est accordée que sur une partie de l'impayé (l'autre partie restant à la charge du bénéficiaire). L'attribution de l'avance remboursable est étudiée à condition d'avoir épuisé les autres formes d'aides proposées par les services sociaux et d'avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives au dossier de demande d'aide remboursable.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Effectivement, la mise en place de cette avance est précédée par une analyse de l'assistante sociale du secteur, de la CARSAT ou de la CAF.

M. Etienne Colmard : Est-il prévu des travaux à la halte d'accueil ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, des travaux sont effectivement prévus : des casiers, évacuation pour la machine à laver, la douche.

M. Etienne Colmard : Est-il prévu un projet d'extension de la halte ? La halte couvre-t-elle des besoins éventuels (ponctuels) ?

Mme Cécilia Grenet : Il n'est pas prévu d'extension de la halte. Elle peut accueillir 3 personnes : 2 personnes en même temps + 1 place en urgence. Elle répond aux besoins actuels.

M. Dominique Tollec : Le taux de recettes sur le FCTVA (fonds de compensation) ? C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

AIDE SOCIALE

1 – Attribution de l'appel à partenariat Mutuelle Communale

Annexe 05_ Convention de partenariat -Mutuelle communale

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale propose aux habitants de Montaigu-Vendée une mutuelle communale en partenariat avec la mutuelle MCRN.

Le dispositif « négocié » de mutuelle au niveau de la commune vise essentiellement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1er janvier 2016 dans les entreprises privées. C'est-à-dire qu'il s'adresse aux chômeurs, aux jeunes, aux fonctionnaires, aux personnes en CDD, aux retraités, aux intérimaires et aux professions libérales, etc.

Signée pour une durée initiale de trois ans à partir du 1er janvier 2019, cette convention est arrivée à échéance le 1er janvier 2022 et a été prolongée de deux années.

Lors de sa séance du 03 juillet 2023, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de l'appel à partenariat. L'appel à partenariat a été lancé en septembre dernier et sept candidatures de mutuelles ont été réceptionnées et analysées.

Les membres du conseil d'administration ont été invités à retenir la candidature de la mutuelle MCRN qui a proposé l'offre la mieux disante au regard de l'analyse des offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Le conseil d'administration RETIENNE la candidature de la mutuelle MCRN en tant que mutuelle communal et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente décision ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Les propositions financières sont-elles annuelles ?

Mme Cécilia Grenet : oui, la cotisation sera la même que l'on adhère en janvier ou juillet.

M. Dominique Tollec : Quel est le nombre d'adhérents actuels ?

Mme Cécilia Grenet : environ 300 personnes. Nous présenterons un bilan lors d'un prochain CCAS.

M. Dominique Tollec : Combien de temps dure le partenariat ? Y-a-t'il des permanences ?

Mme Cécilia Grenet : Le partenariat est de 3 ans, nous avons prorogé d'un an avec le COVID car la mise en place des actions n'avait pas été faite dans sa globalité.

Des permanences sont prévues aux accueils des mairies.

Mme Caroline Rouillier : Est-ce qu'il y a la possibilité d'ouvrir la prévention en milieu scolaire par la MCRN ?

Mme Cécilia Grenet : La prévention est plutôt accès sur les seniors. Dans les écoles, il s'agit plutôt de la médecine scolaire.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Des actions pourront être mises en place dans le cadre du Plan Santé Familles.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

1 – Présentation du Plan Familles et Santé

Lors du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023, les élus de Terres de Montaigu ont adopté le Plan Familles et Santé. Ce plan définit pour la période 2023-2027 la stratégie de développement du territoire dans les domaines de la famille et de la santé. Ce plan est composé de 37 actions dont les principales ont été présentées en séance. Il fait l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé.

Observations éventuelles : -

Mme Maryvonne Del Pino : Le Centre de Ressources Territorial (CRT) est-il l'ancien CLIC ?

Mme Cécilia Grenet : Le CRT a deux volets : le 1^{er} étant de proposer un guichet unique aux aînés, le 2^{ème} est le prolongement du dispositif actuellement exercé par la Chimotaie, appelé DIVADOM, avec 30 places pour le maintien à domicile par un renforcement de l'accompagnement et du soin. C'est donc différent et cela va beaucoup plus loin que les missions anciennement exercées par le CLIC.

M. Pascal Leveiller : Dissolution ou fusion entre la MDPH et le Département ?

Mme Cécilia Grenet : Nous n'avons pas d'informations à notre niveau mais nous pouvons constater que les personnes en situation de handicap ont encore souvent une méconnaissance des droits qu'ils peuvent obtenir. Lorsque nous avons travaillé sur le Plan Familles et Santé, la MDPH nous a fourni partiellement des données statistiques mais elles ne sont pas les plus intéressantes, notamment sur le type de handicap.

2 – Présentation du fonctionnement de France services

La Communauté d'agglomération vient d'obtenir la labélisation France services, une présentation de ce service qui a ouvert ses portes le 19 décembre prochain a été faite en séance. Il s'agit d'une action du Plan Familles et Santé.

Observations éventuelles : -

M. Pascal Leveiller : Est-ce que les personnes doivent se déplacer ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, il n'y a pas de visites à domicile.

M. Dominique Tollec : Quel est le nom des agents d'accueil ?

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit de Maud Giraudeau et Adeline Brochard.

3 – Ouverture d'une antenne de la maison sport santé départementale

Le Comité Départementale Olympique et Sportif (CDOS) gère une maison sport santé. L'objectif des maisons sports santé est de favoriser la reprise d'une activité physique. Le CDOS a sollicité l'agglomération en vue d'ouvrir une antenne de sa maison sport santé sur le territoire de Terres de Montaigu. Une présentation du dispositif a été faite en séance. Il s'agit d'une action du Plan Familles et Santé.

Observations éventuelles : -

4 – Présentation du seniors agenda de janvier à mars 2024

Comme chaque trimestre, la communauté d'agglomération édite le « Seniors agenda ». Il s'agit d'un support d'information qui recense les actions de loisirs et de prévention du territoire organisées pour les seniors. Une présentation de la nouvelle édition a été faite en séance.

Programmation Seniors agenda : janvier 2024 à mars 2025

De nouvelles actions sont susceptibles d'être proposées

		Janvier-mars 2024	Avril-juillet 2024	Septembre-décembre 2024	Janvier-mars 2025
Atelier Gestes qui sauvent (12 places)	Terres de Montaigu Protection civile	2 cycles Boufféré + Saint Philbert de Bouaine	2 cycles L'Herbergement- La Bruffière	2 cycles Cugand + LaGuyonnaire	2 cycles Rocheservière + Treize-Septiers
Atelier numérique (8 places)	ASEPT	1 cycle Saint Philbert de Bouaine	1 cycle Commune à définir	1 cycle Commune à définir	1 cycle Commune à définir
Atelier PIED (15 places)	ASEPT	/			1 cycle Commune à définir
Atelier Une vie devant nous (12 places)	ASEPT	/		1 cycle Commune à définir	
Atelier PEPS Euréka (15 places)	MSA	/		1 cycle Commune à définir	
Atelier Vitalité (15 places)	MSA	/	1 cycle Commune à définir		
Atelier Nutrition (12 places)	MSA	/	1 cycle Commune à définir		1 cycle Commune à définir
Atelier Cap Bien-être (10 places)	MSA	1 cycle Cugand			1 cycle Commune à définir

Observations éventuelles : -

5 – Attribution des aides sociales facultatives

Un état des attributions des aides facultatives depuis le dernier CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration.

- 475 € d'aides alimentaires / 9 familles aidées
- 90 € d'aides « Carburant » / 3 familles aidées

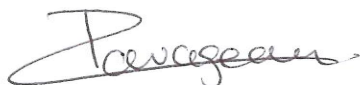
4 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire et d'une aide « carburant » simultanément.

Toutes les aides alimentaires sont liées à une baisse de ressources (arrêt de travail, perte d'emploi, séparation ou facture importante imprévue). Quant aux aides « carburant », il s'agit d'un maintien dans l'emploi ou bien dans l'attente du versement de salaire.

Observations éventuelles : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Laëtitia Pavageau



Madame la Vice-Présidente,
Cécilia Grenet

